

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quatorze mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoint
Mmes BURLOT, DETOT, MARTIN et MENIER (arrivée à 18h50),
Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE (arrivé à 18h40), et DOS Conseillers
Municipaux

EXCUSÉS : **Mme LAIGO (procuration à M. BOURGET), EVEN (Procuration à M.**
BIARD), M. LETONTURIER (procuration à Mme COTIN) et M. MILLOT
(procuration à M. MACE).

Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
--

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 30 février 2025 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 20 février 2025 à y procéder :

- Visite de l'usine de valorisation des déchets de TADEN : Philippe DOS
- Bilan réseau LIRICI bibliothèques de Dinan Agglomération : Alain MACE

3. ECLAIRAGE SOLAIRE DU FUTUR LOTISSEMENT – CONVENTION AVEC LE SDE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des lotissements, rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'installer de l'éclairage public dans le futur lotissement « Domaine des Vallées3, parcelle ZT242 ».

Il ajoute que la commission souhaite installer de l'éclairage public solaire afin de diminuer l'impact environnemental et les coûts d'utilisation. Il présente un devis établi par le Syndicat Départemental des Energies des Côtes d'Armor, qui s'élève à 64 800 € TTC (cout total majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Syndicat du SDE le 20 décembre 2019 pour un montant de 39 000 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

A l'unanimité des personnes présentes (M. CADE et Mme MENIER étant absents à l'heure du vote), le conseil municipal accepte les conditions du SDE22 et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION AU GAEC HAMONIAUX

Madame Le Maire rappelle que la commune a acquis auprès de la Congrégation Divine Providence en 2022, la parcelle cadastrée ZT242 au lieu-dit le Vaugourieux, pour y construire le lotissement Domaine des Valles 3.

Elle précise de cette parcelle d'une contenance totale de 22 292 m² était louée à Monsieur et Madame Patrice HAMONIAUX, et que le bail court toujours.

Elle ajoute que seule une partie de l'immeuble est situé en zone AU, sur une surface de 13 600 m², qu'il va falloir demander à Monsieur et Madame HAMONIAUX de libérer. Elle propose de demander à Monsieur et Madame HAMONIAUX de mettre fin au bail sur la partie de la parcelle ZT242 classée en zone AU (environ 13 600 m²) et de poursuivre le bail sur le reste du terrain qui restera agricole. Dans ce cas, il appartient à la commune de verser une indemnité d'éviction aux exploitants agricoles évincés, selon un barème signé conjointement le 6 mai 2024 entre la chambre d'agriculture, la Préfecture et les Services Fiscaux, et au prorata de la surface d'exploitation faisant l'objet de l'éviction.

Selon ce barème, l'indemnité due est de 24 358,96 € pour les 13 600 m² de l'emprise du futur lotissement. Elle précise qu'entre 2022 et aujourd'hui, le locataire n'a pas été facturé du fermage qui représente 1 070,41 € pour les 3 années. Elle propose de déduire ces fermages de la somme due par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2021 autorisant le Maire à acquérir la parcelle cadastrée ZT242,

Vu l'accord de Monsieur et Madame HAMONIAUX,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes (M. CADE et Mme MENIER étant absents à l'heure du vote), le Conseil Municipal :

1. Autorise le Maire à verser une indemnité d'éviction à Mr et Mme HAMONIAUX de 24 358,96 €, incluant les indemnités d'exploitation et de pertes de fumures suite à l'acquisition par la commune de Créhen de la parcelle ZT242,
2. Autorise le Maire à déduire de cette somme les frais des fermages dus au titre des années 2022, 2023 et 2024 pour la somme totale de 1 070,41 €
3. Autorise le Maire à signer un nouveau bail à Mr HAMONIAUX pour le reste de la parcelle qui restera agricole,
4. Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. RÉSIDENCE DE LA CHAMPAGNE – BRANCHEMENT RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction des logements de la Résidence de la Champagne, il est nécessaire de réaliser des raccordements aux réseau électrique.

Elle présente le devis de la société ENEDIS pour le branchement des 4 futurs logements de la résidence.

A l'unanimité des personnes présentes (M. CADE et Mme MENIER étant absents à l'heure du vote), le conseil municipal :

1. Retient l'offre de la société ENEDIS pour la somme de 5 468,10 € TTC pour le branchement de quatre compteurs électriques.
2. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. ÉGLISE – DÉSINSECTISATION DES POUTRES – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que le bureau de contrôle a confirmé que les poutres de l'église, la charpente du clocher et la tribune sont en partie infectées par de la petite et de la grosse vrillette.

Elle propose des devis de traitement du bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes (M. CADE et Mme MENIER étant absents à l'heure du vote), le Conseil Municipal retient l'offre de la société TREGOR Traitements de Bégard pour la somme de 5 885,00 € HT et à donne pouvoir à Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DU LOCAL À ARCHIVES DE LA MAIRIE – CHOIX D'UN ARCHITECTE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux, explique que lors de son passage, la commission de sécurité de la préfecture a relevé que le local à archives de la mairie n'était pas aux normes coupe-feu, et a mis en demeure la commune de se mettre aux normes, en réalisant des travaux d'isolation.

Elle précise que tous les travaux de mises aux normes de la mairie, des logements et du foyer ont été supervisés par Monsieur ROUILLE du cabinet ROUILLE DORY. Elle propose à nouveau de le mandater pour ce chantier et présente son devis qui s'élève à 8 000 € HT pour les phases suivantes :

- Relevé détaillé
- Elaboration du projet et du cahier des clauses techniques particulières pour les travaux
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises
- L'assistance à la consultation des entreprises et l'analyse des offres
- Les visas de vérification de la conformité au projet
- La direction de l'exécution des travaux
- L'assistance aux opérations de réception

A l'unanimité des personnes présentes (M. CADE et Mme MENIER étant absents à l'heure du vote), le conseil municipal retient l'offre du cabinet ROUILLE DORY, pour la somme de 8000 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER - CHOIX D'UN ASSUREUR

Madame La Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de souscrire une assurance Dommage Ouvrages (DO) et Tous risques Chantier (TRC) pour les travaux de la future maison de santé. Elle précise qu'un appel d'offre a été publié pendant plus d'un mois sur la plateforme des marchés publics, et donne le compte rendu rédigé par le cabinet d'expertise Consultassur.

Après avoir entendu le compte rendu de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes (M. CADE et Mme MENIER étant absents à l'heure du vote), le Conseil Municipal :

- ⇒ Retient l'offre de la société SMABTP (Sté Mutuelle Assurance du Bâtiment) pour un montant de 8 903,07 € TTC pour le lot n°1 Tout Risques Chantier, dont :
 - 4 337,28 € TTC pour les dommages à l'ouvrage avant réception
 - 4 565,79 € TTC pour les dommages immatériels
- ⇒ Retient l'offre de la société SMABTP (Sté Mutuelle Assurance du Bâtiment) pour un montant de 17 198,49 € TTC pour le lot N°2 dommages ouvrage, dont :
 - 15 087,26 € TTC pour les dommages à l'Ouvrage – garanties obligatoires
 - 301,25 € TTC pour le bon fonctionnement des éléments d'équipements
 - 1 809,98€ TTC pour les dommages immatériels
- ⇒ Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. RÉSIDENCE DE LA CHAMPAGNE – COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'attribuer les quatre futurs logements de la Résidence de la Champagne.

Elle propose de créer une petite commission de travail pour étudier les demandes et sollicite les élus qui souhaitent y participer.

Mesdames Béatrice BURLOT, Chantal DETOT, Martine JOUFFE et Claudine LONCLE sont désignées pour faire partie de la commission d'attribution des logements de la Résidence de la Champagne avec Madame Le Maire.

10. BUDGET PORT 2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Port du Guildo » de la commune de Créhen ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Port du Guildo » de Créhen;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Port du Guildo » de la commune de Créhen
2. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. COMPTE FINANCIER UNIQUE PORT 2024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Marie-Christine COTIN, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget port, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A) = - 1 633,22 €

Report à nouveau (B) = 4 095,41 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B) = .. 2 462,19 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)..... 0,00 €

Restes à réaliser : Dépenses 0,00 €

Restes à réaliser : Recettes :..... 0,00 €

Soldes des restes à réaliser (D) 0,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)..... 0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : le surplus de 2 462,19 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté »

12. BUDGET BIBLIOTHÈQUE 2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « bibliothèque » de la commune de Créhen ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « bibliothèque » de Créhen;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « bibliothèque » de la commune de Créhen
- 2) DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. COMPTE FINANCIER UNIQUE BIBLIOTHEQUE 2024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Marie-Christine COTIN, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget bibliothèque, dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A) = 1 300,29 €
Report à nouveau (B) = 0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B) = 1 300,29 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C).....- 538,29 €
Restes à réaliser : Dépenses 0,00 €
Restes à réaliser : Recettes :..... 0,00 €
Soldes des restes à réaliser (D) 0,00 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D).....- 538,29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 538,29 €
- 2) Le surplus de 762 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

14. BUDGET LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES II 2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Domaine des Vallées 2 » de la commune de Créhen ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Domaine des Vallées 2 » de Créhen;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Domaine des Vallées 2 » de la commune de Créhen,
2. DONNE pouvoir à Madame Le Maire de clôturer le budget annexe Domaine des Vallées 2 au 31 décembre 2024,
3. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. BUDGET COMMUNE 2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune de Créhen ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Créhen;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

3. APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Créhen,

4. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Marie-Christine COTIN, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget communal, dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A) = 747 016,02 €

Report à nouveau (B) = 0,00 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B) = ... 747 016,02 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)..... 1 823 415,37 €

Restes à réaliser : Dépenses 3 603 318,89 €

Restes à réaliser : Recettes :..... 586 000,00 €

Soldes des restes à réaliser (D) - 3 017 318,89 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D): - **1 193 903,52 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 747 016,02 €

17. BUDGET PRIMITIF 2025 – PORT

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Port du Guildo » qui s'établit comme suit :

1) Section de Fonctionnement

○ Dépenses

• Dépenses de l'exercice..... 2 572,19 €

• Déficit antérieur reporté..... 0,00 €

Total des Dépenses 2 572,19 €

○ Recettes

• Recettes de l'exercice 110,00 €

• Excédent antérieur reporté 2 462,19 €

Total des Recettes..... 2 572,19 €

2) Section d'Investissement

○ Dépenses

• Déficit antérieur reporté..... 0,00 €

• Dépenses de l'exercice..... 0,00 €

○ Recettes

• Excédent antérieur reporté 0,00 €

• Recettes de l'exercice 0,00 €

3) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **2 572,19 €**

18. BUDGET PRIMITIF 2025 – BIBLIOTHÈQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Bibliothèque » qui s'établit comme suit :

4) Section de Fonctionnement

○ Dépenses

- Dépenses de l'exercice..... 1 462,00 €
- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Total des Dépenses 1 462,00 €**

○ Recettes

- Recettes de l'exercice 700,00 €
- Excédent antérieur reporté 762,00 €
- Total des Recettes..... 1 462,00 €**

5) Section d'Investissement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté..... 538,29 €
- Dépenses de l'exercice..... 1 114,91 €
- Total des Dépenses 1 653,20 €**

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Recettes de l'exercice 1 653,20 €
- Total des Recettes..... 1 653,20 €**

6) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **3 115,20 €**

19. BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Domaine des Vallées III » qui s'établit comme suit :

7) Section de Fonctionnement

○ Dépenses

- Dépenses de l'exercice..... 617 810,00 €
- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Total des Dépenses 617 810,00 €**

○ Recettes

- Recettes de l'exercice 617 810,00 €
- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Total des Recettes..... 617 810,00 €**

8) Section d'Investissement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Dépenses de l'exercice..... 480 910,00 €
- Total des Dépenses 480 910,00 €**

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Recettes de l'exercice 480 910,00 €
- Total des Recettes..... 480 910,00 €**

9) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **1 098 720,00 €**

20. BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 du budget communal qui s'établit comme suit :

10) Section de Fonctionnement

○ Dépenses

- Dépenses de l'exercice..... 2 255 738,84 €
- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Total des Dépenses 2 255 738,84 €**

○ Recettes

- Recettes de l'exercice 2 255 738,84 €
- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Total des Recettes..... 2 255 738,84 €**

11) Section d'Investissement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Dépenses de l'exercice..... 4 560 529,15 €
- Total des Dépenses 4 560 529,15 €**

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 1 823 415,37 €
- Recettes de l'exercice 2 737 113,78 €
- Total des Recettes..... 4 560 529,15 €**

12) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **6 816 267,99 €**

21. IMPÔTS LOCAUX 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer les taux des taxes applicables en 2025.

Le Conseil Municipal,
Vu la réforme de la fiscalité directe locale,
Vu les taux applicables en 2024,
Vu les investissements à réaliser en 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les produits correspondants qui s'établissent comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 39,52 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 47,93 %
- ✓ Taxe d'habitation : 12,08 %

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.